



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Montpellier, le 15 MARS 2022

Division des Personnels Enseignants

mél : mvt2022@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

À

Messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale
Madame et Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de
chimie de Montpellier
Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du
professorat et de l'éducation
Monsieur le doyen des IA-IPR
Madame la doyenne des IEN ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale – enseignement général - enseignement
technique
Monsieur le directeur régional académique de
l'information et de l'orientation
Mesdames et Messieurs les IEN-IO
Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue
Madame la déléguée académique à la formation des
personnels
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service

Circulaire DPE-2022-21

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Phase INTRA-ACADEMIQUE – rentrée scolaire 2022

Références : [Note de service du 25-10-2021 parue au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée scolaire 2022](#)

[Lignes directrices de gestion académiques du 23 février 2022](#)

[Arrêté ministériel du 25 octobre 2021](#)

[Arrêté rectoral du 15 mars 2022](#)

PJ : Guide relatif à la mobilité intra-académique

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire ;
- les lignes directrices de gestion académiques.

La présente circulaire ainsi que le guide relatif à mobilité intra-académique ont pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'organisation de la phase intra-académique du mouvement au titre de la rentrée scolaire 2022.

Je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion la plus large aux personnels placés sous votre autorité, y compris ceux absents (pour tous types de congés) ainsi que les TZR rattachés dans votre établissement.

I. Calendrier prévisionnel des opérations

Saisie des demandes de mutation sur SIAM via IPROF	Du 17 mars à 12 heures au 31 mars 2022 à 12 heures
Saisie des vœux pour le mouvement spécifique académique sur SIAM via IPROF + constitution du dossier spécifique académique (mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile) sur SIAM via IPROF	Du 17 mars à 12 heures au 31 mars 2022 à 12 heures
Date limite de réception des dossiers « Handicap » au rectorat – service médical	Dès que possible et au plus tard le 31 mars 2022 (délai de rigueur)
Demandes de temps partiel	Avant le 31 mars 2022
Téléchargement par le (- la) candidat(e) dans l'application SIAM de sa confirmation de demande	À partir du 1er avril 2022
Dépôt des confirmations de demandes de mutations et pièces justificatives	À partir du 1er avril et au plus tard le 8 avril 2022
Date limite de réception des fiches de candidatures « ÉDUCTION PRIORITAIRE »	Dès que possible et au plus tard le 31 mars 2022 (délai de rigueur)
Date limite de réception des fiches de candidatures « ULIS / ERSH »	Dès que possible et au plus tard le 31 mars 2022 (délai de rigueur)
Mouvement spécifique académique (hors mouvement « ÉDUCTION PRIORITAIRE » et « ULIS / ERSH » - Campagne d'avis chefs d'établissement et inspecteurs)	Du 6 avril au 17 avril 2022
Affichage des barèmes et période de contestations	du 28 avril à 17 heures au 13 mai 2022 à 17h
Demande de modification des vœux / annulation de demandes / demandes tardives	Jusqu'au 13 mai 2022 à 17h
Affichage des barèmes définitivement retenus	Du 16 mai à 17h au 10 juin 2022 à 12h
Publication des résultats via IPROF et SMS (mouvement intra-académique + mouvement spécifique académique)	Le 10 juin 2022 à partir de 12h

Mention légale : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-académique sont issues d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents établissements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

II. Informations et personnes-ressources

Outre les lignes directrices de gestion académiques, la présente circulaire et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles dans les pages dédiées sur l'intranet Accolad et le [site Internet de l'académie](#).

Plusieurs dispositifs sont déployés pour informer les candidats de façon collective et individuelle sur les règles du mouvement.

Pour obtenir des informations d'ordre général :

- le site Internet de l'académie accessible à l'adresse suivante : <https://www.ac-montpellier.fr/mouvement-des-personnels-enseignants-du-second-degre-cpe-et-psyen-121919>

Pour obtenir des informations personnalisées :

- un numéro de téléphone «*Ligne info mobilité*» est à la disposition des personnels jusqu'au **31 mars 2022** de **9 h à 16h30**.

04 67 91 53 61

Ce numéro sera ensuite accessible jusqu'au 30 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Des **rendez-vous téléphoniques d'informations et conseils personnalisés** sur le mouvement intra-académique sont organisés **du 17 mars - 14h au 21 mars 2022** ainsi que **le 28 mars 2022**.

Pour prendre un rendez-vous individuel, le lien est le suivant (possibilité de prise de rendez-vous au plus tard 1 jour avant la date du rendez-vous demandé) :

https://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b9ixau9yqn/k/DPE_INTR_A_2022_RV_Tel_Conseilv6kL8iR

Des **entretiens individuels d'informations et de conseils personnalisés** sont également organisés en présentiel.

- Pour les départements du Gard et de la Lozère - à Nîmes au lycée Daudet, le 22 mars 2022 à partir de 9h30

- Pour le département de l'Hérault - à Montpellier au Rectorat – Salle Samuel Paty ou Pic Saint - Loup, le mercredi 23 mars 2022 à partir de 13h30

- Pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales - à Narbonne au collège Jules Ferry, le 25 mars 2022 à partir de 9h45

Pour participer et avoir un rendez-vous individuel, le lien est le suivant (possibilité de prise de rendez-vous au plus tard **2** jours avant la date du rendez-vous demandé) :

https://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b9ixau9yqn/k/MVT_INTRA_2022_RV_Conseil_wePNBby

- une adresse électronique spécifique : mvt2022@ac-montpellier.fr

Pour tout mél., le candidat est invité à préciser **son corps ainsi que sa discipline** pour une meilleure prise en charge.

III. Transmission et retour des confirmations

Après avoir téléchargé la confirmation de sa demande de mutation, chaque candidat doit signer la confirmation, éventuellement la corriger et l'accompagner de toutes les pièces nécessaires à la prise en compte des éléments relatifs aux critères de classement du barème avant de la transmettre au chef d'établissement, de service, directeur de CIO ou IEN de circonscription.

Après avoir reçu chaque demande et vérifié la présence des pièces justificatives requises, le chef d'établissement, de service, directeur de CIO ou IEN de circonscription complétera la rubrique qui lui est réservée et signera la demande.

Un **mél.** sera adressé **individuellement** à chaque établissement concerné ainsi qu'à chaque candidat(e) **sur son adresse mél. professionnelle et personnelle** si elle a été renseignée, précisant les **modalités** :

- **de dépôt de sa confirmation de demande de mutation et / ou pièces justificatives** (envoi du mél. avant la période de fin de saisie des vœux),

- **de demandes de correction de barème** (envoi du mél. avant la fin de période de vérification des barèmes par la DPE).

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES